



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 23 février 2016

Direction générale  
de l'enseignement  
supérieur et de  
l'insertion  
professionnelle

La Directrice générale

N° 2016-0009

Téléphone :

01 55 55 63 00

Fax :

01 55 55 60 03

secretariat.dgesip

@education.gouv.fr

1, rue Descartes

75231 Paris cedex 05

Monsieur le Président,

Comme vous en avez été informé par les ministres, nous sollicitons la contribution de votre conférence dans l'élaboration du décret relatif au diplôme national de master.

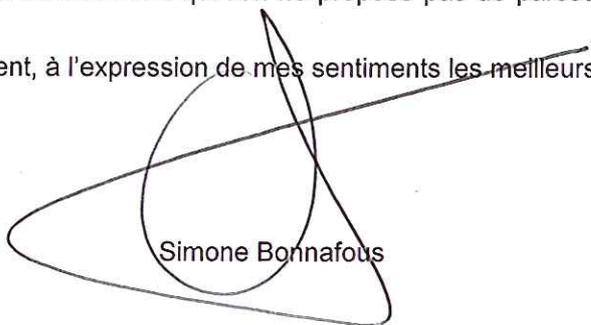
L'avis rendu le 10 février dernier par le Conseil d'État rend nécessaire, pour sécuriser juridiquement les procédures d'admission en M2 telles qu'elles existent actuellement, de publier par décret une liste limitative des mentions de master autorisées à mettre en œuvre des procédures sélectives entre le M1 et le M2.

Le Conseil d'Etat indiquant que le droit de sélection entre le M1 et le M2 s'applique à des « formations », il convient tout d'abord de préciser que cette notion s'entend d'un nom de domaine et de mention. La sélection telle que visée par le décret concerne la poursuite du cursus au sein d'une même mention et d'un même établissement. L'admission dans un parcours type de formation peut être restrictive si celle-ci ne s'oppose pas à la poursuite des études au sein de la même mention. Enfin, les responsables des formations qui ne seraient pas inscrites sur la liste conservent comme aujourd'hui la possibilité de soumettre à des procédures d'admission sélectives les candidats provenant d'autres mentions au sein du même établissement ou d'autres établissements.

Nous souhaitons que l'établissement de la liste des formations faisant l'objet du décret soit effectué en lien avec la CPU. Un projet de décret sera ensuite présenté au CNESER du 18 avril.

Nous vous demandons donc de nous communiquer, au plus tard le 14 mars, votre proposition qui s'appuiera sur la liste des formations des établissements de votre conférence pour lesquelles a été mise en œuvre, au cours de l'année 2014-2015, une procédure sélective entre le M1 et le M2 (pour les étudiants ayant validé le M1 au sein de d'un établissement, qui souhaitent poursuivre au sein de la même mention et à qui l'on ne propose pas de parcours type).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Simone Bonnafous

Monsieur Jean-Loup SALZMANN  
Président  
Conférence des Présidents d'Université  
103 bd Saint-Michel  
75005 PARIS

Copie - Présidents et directeurs d'établissements proposant des masters